// OI N° 040/84 / DU 7/9/84

AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD COMMERCIAL SIGNE LE 7 JUILLET 1982 A BRASILIA ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER. Est autorisée la ratification de l'Accord Commercial signe le 7 Juillet 1982 à Brasilia entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la Fédérative du Brésil.

ARTICIE 2.- La présente loi sera publiée au journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

(é) Colonel Denis SASSOU - NGUESSO.-